

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tel : - Fax : pas de fax

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article 3-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

**PLOMB**

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

**PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

**ERNMT**

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

**HABITABLE**

Attestation de Surface Habitable



13 rue Victor Hugo  
Apt 2ème étage Fond du couloir droite  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Donneur d'ordre :  
**Mr Jean-Pierre GRONDIN**  
17 chemin des Artigouts  
65200 ORDIZAN

Destinataire(s) de ce rapport :  
**AGENCE IMMOBILIERE PAGE - Mr LESTABLE Eric (Agence),  
Mr Jean-Pierre GRONDIN (Propriétaire)**

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Sommaire

<b>Note de synthèse de nos conclusions .....</b>	<b>3</b>
<b>Identification du bien expertisé .....</b>	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble .....	4
Désignation du propriétaire .....	4
Réalisation de la mission .....	4
<b>Planche photographique .....</b>	<b>5</b>
<b>Constat de risque d'exposition au plomb .....</b>	<b>6</b>
Cadre de la mission .....	6
Conclusion .....	6
Locaux ou parties de locaux non visités .....	7
Constatations diverses .....	7
Méthodologie employée .....	7
Résultats des mesures .....	8
Plans et croquis .....	12
Notice d'information Plomb .....	13
<b>Diagnostic de performance énergétique .....</b>	<b>14</b>
Objectif du diagnostic de performance énergétique .....	14
Diagnostic de performance énergétique .....	15
Annexes .....	19
<b>Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe : Attestation de surface habitable .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications .....</b>	<b>30</b>

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : <b>Mr GRONDIN Jean-Pierre</b> Demeurant : <b>17 chemin des Artigouts 65200 ORDIZAN</b>	Ordre de mission du :	<b>22/01/2016</b>
	Date(s) d'intervention :	<b>25/01/2016</b>
Adresse du lot : <b>13 rue Victor Hugo Apt 2ème étage Fond du couloir droite 65200 BAGNERES DE BIGORRE</b>	Dossier :	<b>2016-01-13015</b>
	Intervenant(s) :	<b>David DUMARQUEZ</b>
	Etage :	<b>Sans objet</b>
	Section cadastrale :	<b>AK</b>
	N° de parcelle :	<b>120</b>
	N° de lot(s) :	<b>Non communiqué(s)</b>

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

**• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030

David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:  
**L'absence de risque d'exposition au plomb.**

**• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1665L200006J**

Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



**• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES**

Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

- Situation de l'immeuble : **situé dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : **Sismicité Zone 4 (moyenne)**


**• Annexe : ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE**

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

**La surface habitable est de : 49,58 m²**

**Montant de l'expertise : 395,00 €uros TTC - Mode de règlement : Comptant à la réalisation**

**Fait à MONTREJEAU, le 26/01/2016**

David DUMARQUEZ  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins	Cachet annexe du Notaire
Vendeur ou Bailleur	Acquéreur ou Locataire	

# Identification du bien expertisé

## Dossier de Diagnostic Technique locatif

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L1334-5 et L1334-7 du Code de la Santé Publique ;
- L'état des risques naturels et technologiques, à chaque changement de locataire, dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

Le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire.

**Dossier :** 2016-01-13015  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 25/01/2016  
**Destinataires :** AGENCE IMMOBILIERE PAGE - Mr LESTABLE Eric (Agence),  
 Mr Jean-Pierre GRONDIN (Propriétaire)  
**Commentaires :** Néant

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**13 rue Victor Hugo**  
**Apt 2ème étage Fond du couloir droite**  
**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

**Etage :** Sans objet  
**Section cadastrale :** AK  
**N° parcelle :** 120  
**N° lot :** Non communiqué(s)  
**N° porte :** Sans objet  
**N° cave :** Sans objet  
**N° grenier :** Sans objet  
**N° garage :** Sans objet  
**N° parking :** Sans objet  
**Etendue de la prestation :** Parties Privatives  
**Nature de l'immeuble :** Immeuble Bâti  
**Date du permis de construire :** Antérieur à 1949  
**Destination des locaux :** Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) - LOCATION  
**Document(s) fourni(s) :** Aucun



## Description de l'immeuble

Bien comprenant séjour coin cuisine, 2 chambres, salle de bains et wc

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Mr Jean-Pierre GRONDIN  
 17 chemin des Artigouts  
 65200 ORDIZAN

**Demandeur :** PROPRIETAIRE

Sur déclaration de l'intéressé.

## REALISATION DE LA MISSION

### Opérateur(s) de diagnostic

> **David DUMARQUEZ** : Certification n°2503582  
 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au  
 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France,  
 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA  
 DEFENSE / Formation à la prévention des risques  
 liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23  
 février 2012

### Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile  
 professionnelle pour les activités, objet du présent rapport,  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ -  
 Garantie 3.000.000 €  
 Validité : du 01/01/2016 au 31/12/2016

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

## PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine	Appartement 2ème étage Chambre 1	Appartement 2ème étage Salle de bains
 A photograph of a living area with a kitchen counter on the right, a window in the background, and a tiled floor.	 A photograph of a bedroom with green walls, a bed with a patterned coverlet, and a radiator.	 A photograph of a bathroom with a white sink, a mirror, a bathtub, and a tiled floor.
Appartement 2ème étage Chambre 2	Appartement 2ème étage WC	Autre Rez de chaussée Cave
 A photograph of a bedroom with yellow walls, a window, and a light-colored wooden floor.	 A photograph of a toilet with a blue seat and a white bowl, set against a white wall.	 A photograph of a basement area with orange brick walls and a concrete floor.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 22 janvier 2016

Date(s) de l'intervention : 25/01/2016


Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Constat réalisé : Avant mise en location

Fait à MONTREJEAU, le 26 janvier 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b>	<b>63</b>	16	47	0	0	0
<b>Proportion</b>	<b>100 %</b>	25.4 %	74.6 %	0 %	0 %	0 %

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
 Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €





## État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Appréciation sur l'état général du bien

Bien en bon état d'usage.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## RESULTATS DES MESURES

### Appareil à fluorescence X

Fabricant :	<b>PROTEC</b>	Modèle :	<b>LPA1</b>
N° de série :	<b>2647</b>	Nature du radionucléide :	<b>Co57</b>
Date chargement source :	<b>23/01/2015</b>	Activité (MBq) :	<b>444 MBq (12mCi)</b>
Autorisation ASN N° :	<b>T650229</b>	Date d'autorisation :	<b>22/07/2005</b>
Titulaire autorisation :	<b>Patrick FERDINAND</b>	Date de fin de validité :	<b>05/07/2017</b>
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	<b>Patrick FERDINAND</b>		
Fabricant de l'étalon :	<b>IPL</b>	N° NIST de l'étalon :	<b>M2-428</b>
Concentration (mg/cm²) :	<b>0,985</b>	Incertitude (mg/cm²) :	<b>0,1</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	<b>1</b>	
	Concentration (mg/cm²) :	<b>1,0</b>	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	<b>96</b>	
	Concentration (mg/cm²) :	<b>1,0</b>	

### Locaux visités

#### Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Aucun calorifugeage			Gauche	0,1		0	
3					Droite	0,5			
4	PL	Aucun faux plafond			Sud	0,3		0	
5					Nord	0,4			
6		Aucun flocage			Droite	0,4		0	
7					Gauche	0,5			
8	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
9					Ouvrant	0,4			
10	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
11					Dormant	0,5			
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,4			
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
15					< 1 m	0,5			
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
17					> 1 m	0,6			



N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
18	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
19					< 1 m	0,5			
20	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
21					> 1 m	0,5			
22	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
23					> 1 m	0,4			
24	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
25					Sud	0,4			
26	F	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
27					Dormant	0,1			
28	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
29					Dormant	0,4			
30	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
31					Dormant	0,6			
32	B	Porte milieu	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
33					Ouvrant	0,5			
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>19</b>	Nombre de mesures :	<b>32</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	Proportion d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Appartement 2ème étage Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
34		Aucun calorifugeage			Gauche	0,4		0	
35					Droite	0,6			
36	PL	Aucun faux plafond			Sud	0,4		0	
37					Nord	0,5			
38		Aucun flocage			Gauche	0,2		0	
39					Droite	0,5			
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
41					< 1 m	0,3			
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
43					< 1 m	0,5			
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
45					< 1 m	0,6			
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
47					> 1 m	0,5			
48		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
49					Droite	0,3			
50	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
51					Dormant	0,5			
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>12</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	Proportion d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

**Appartement 2ème étage Salle de bains**

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52		Aucun calorifugeage			Gauche	0,1		0	
53					Droite	0,3			
54	PL	Aucun faux plafond			Nord	0,4		0	
55					Sud	0,5			
56		Aucun flocage			Gauche	0,3		0	
57					Droite	0,5			
58	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
59					Ouvrant	0,4			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>8</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	Proportion d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

**Appartement 2ème étage Chambre 2**

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
60		Aucun calorifugeage			Gauche	0,4		0	
61					Droite	0,4			
62	PL	Aucun faux plafond			Nord	0,5		0	
63					Sud	0,6			
64		Aucun flocage			Droite	0,1		0	
65					Gauche	0,3			
66	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
67					< 1 m	0,6			
68	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
69					< 1 m	0,6			
70	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
71					> 1 m	0,1			
72	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
73					> 1 m	0,6			
74		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
75					Droite	0,1			
76	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
77					Dormant	0,3			
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>12</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	Proportion d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

**Appartement 2ème étage WC**

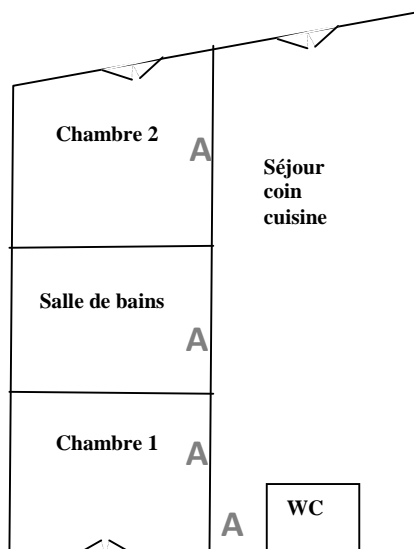
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
78		Aucun calorifugeage			Droite	0,3		0	
79					Gauche	0,6			
80	PL	Aucun faux plafond			Nord	0,3		0	
81					Sud	0,6			
82		Aucun flocage			Droite	0,2		0	
83					Gauche	0,6			
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
85					< 1 m	0,6			
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
87					< 1 m	0,5			
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
89					> 1 m	0,1			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
91					> 1 m	0,2			
92	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
93					Sud	0,6			
94	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
95					Ouvrant	0,5			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Porte	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>11</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	Proportion d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

## Plans et croquis

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	13 rue Victor Hugo Apt 2ème étage Fond du couloir droite 65200 BAGNERES DE BIGORRE
N° dossier: 2016-01-13015				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Appartement - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### *Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### *En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :*

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### *Si vous êtes enceinte :*

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

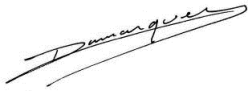
**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti, le diagnostic de performance énergétique est joint à des fins d'information au contrat de location lors de sa conclusion, sauf s'il s'agit d'un contrat de bail rural ou lorsque ce sont des contrats de location saisonnière. Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la location.

# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

<b>N°ADEME : 1665L2000006J</b> – N° Dossier : 2016-01-13015 Valable jusqu'au : 25/01/2026 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 49,58 m <sup>2</sup> Adresse : 13 rue Victor Hugo Apt 2ème étage Fond du couloir droite 65200 BAGNERES DE BIGORRE	Date de visite : 25/01/2016 Date d'édition : 26/01/2016 Diagnostiqueur : David DUMARQUEZ CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU	Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : Mr Jean-Pierre GRONDIN Adresse : 17 chemin des Artigouts 65200 ORDIZAN	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :	

## Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSUMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
Consommation réelle : kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an				
<table border="1"> <tr> <td> <b>Logement économe</b>                      ≤ 50 <b>A</b>                      51 à 90 <b>B</b>                      91 à 150 <b>C</b>                      151 à 230 <b>D</b>                      231 à 330 <b>E</b>                      331 à 450 <b>F</b>                      &gt; 450 <b>G</b>  <b>Logement énergivore</b> </td> <td> <b>Logement</b> </td> </tr> </table>	<b>Logement économe</b> ≤ 50 <b>A</b> 51 à 90 <b>B</b> 91 à 150 <b>C</b> 151 à 230 <b>D</b> 231 à 330 <b>E</b> 331 à 450 <b>F</b> > 450 <b>G</b> <b>Logement énergivore</b>	<b>Logement</b>	<table border="1"> <tr> <td> <b>Faible émission de GES</b>                      ≤ 5 <b>A</b>                      6 à 10 <b>B</b>                      11 à 20 <b>C</b>                      21 à 35 <b>D</b>                      36 à 55 <b>E</b>                      56 à 80 <b>F</b>                      &gt; 80 <b>G</b>  <b>Forte émission de GES</b> </td> <td> <b>Logement</b> </td> </tr> </table>	<b>Faible émission de GES</b> ≤ 5 <b>A</b> 6 à 10 <b>B</b> 11 à 20 <b>C</b> 21 à 35 <b>D</b> 36 à 55 <b>E</b> 56 à 80 <b>F</b> > 80 <b>G</b> <b>Forte émission de GES</b>	<b>Logement</b>
<b>Logement économe</b> ≤ 50 <b>A</b> 51 à 90 <b>B</b> 91 à 150 <b>C</b> 151 à 230 <b>D</b> 231 à 330 <b>E</b> 331 à 450 <b>F</b> > 450 <b>G</b> <b>Logement énergivore</b>	<b>Logement</b>				
<b>Faible émission de GES</b> ≤ 5 <b>A</b> 6 à 10 <b>B</b> 11 à 20 <b>C</b> 21 à 35 <b>D</b> 36 à 55 <b>E</b> 56 à 80 <b>F</b> > 80 <b>G</b> <b>Forte émission de GES</b>	<b>Logement</b>				

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES



# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur un local chauffé - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7,5 cm)	<b>Système de chauffage :</b> - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur un local chauffé avec isolation (7,5cm)	<b>Émetteurs :</b> NC	<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants pvc - Porte(s) métal avec vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.
Installation d'un programmateur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants au minimum dans les pièces principales. Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

### **Commentaires :**

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

## ANNEXES

### Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1665L200006J**

#### Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	555 m
Type de bâtiment :	Appartement
Année de construction :	Avant 1948
Surface habitable :	49,58 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux :	1
Hauteur moyenne sous plafond :	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

#### Systemes

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
<b>Chauffe-eau électrique (système individuel)</b> Becs : 1192, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

#### Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique
- ▶ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001

du

mis à jour le

15/12/2014

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

13 rue Victor Hugo Apt 2ème étage Fond du couloir droite

code postal  
ou code Insee 65200

commune  
BAGNERES DE BIGORRE

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres -

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Mr GRONDIN

Nom

Jean-Pierre

Prénom

### 9. Acquéreur - Locataire

### 10. Lieu / Date

à Bagnères de Bigorre

le 26/01/2016

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état - Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet Imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel  
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,****Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014 349-001 du 15 décembre 2014

**LEGENDE :**

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels  
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

**RISQUES NATURELS**

I : Inondation  
 C : Crue torrentielle  
 M : Mouvement de terrain  
 A : Avalanche  
 F : Feu de forêt  
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

**RISQUE SISMIQUE** (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible  
 2 faible  
 3 modéré  
 4 moyen  
 5 Fort

**RISQUES TECHNOLOGIQUES**

TH : Effet Thermique  
 SU : Effet de Surpression  
 TO : Effet Toxique  
 PR : Projection de débris

**I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

## II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ARTIGUEMY													X
ARTIGUES													X
ASPIN AURE													X
ASPIN EN LAVEDAN													X
ASQUE													X
ASTE	1		X	X	X	X	X						X
ASTUGUE													X
AUBAREDE	2	X	X	X						X		X	
AUCUN	1	X			X	X	X						X
AULON	1	X			X	X	X						X
AUREILHAN	1	X		X								X	
AURENSAN												X	
AURIEBAT											X		
AVAJAN	1	X			X	X	X						X
AVENTIGNAN												X	
AVERAN													X
AVEUX													X
AVEZAC PRAT LAHITTE													X
AYROS-ARBOUX	1	X		X	X	X							X
AYZAC OST	1		X	X	X	X							X
AZEREIX	1		X	X									X
AZET													X
BAGNERES-DE- BIGORRE	1	X		X	X	X	X						X
BANIOS													X
BARBACHEN												X	
BARBAZAN-DEBAT	1	X		X		X		X					X
BARBAZAN DESSUS													X
BAREILLES													X
BAREGES	1	X				X	X						X
BARLEST													X
BARRANCOUEU													X
BARRY	1	X		X									X
BARTHE	1	X							X			X	
BARTRES													X
BATSERE													X
BAZET												X	
BAZILLAC												X	



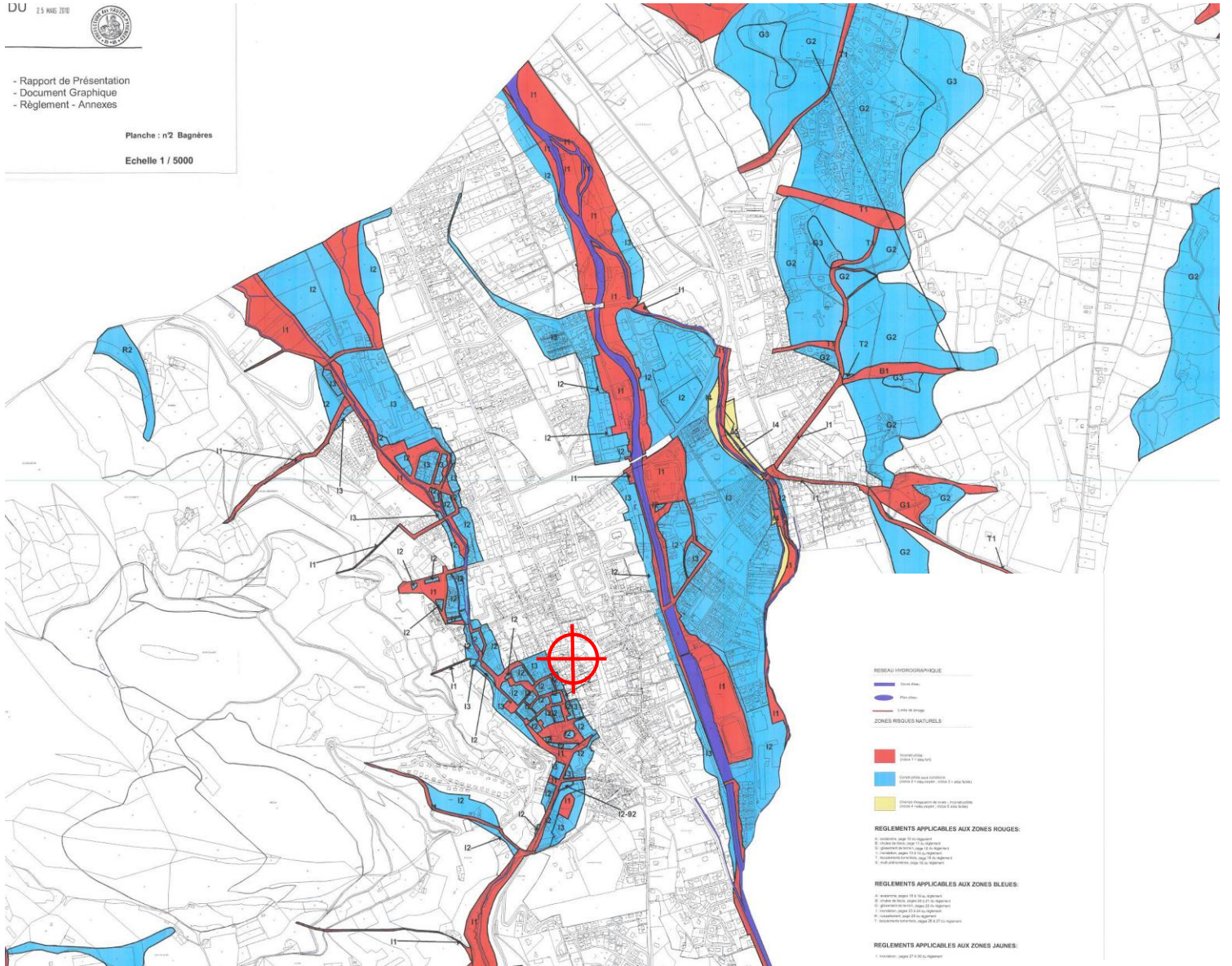
**CARTOGRAPHIE**

DU 25 MAI 2016



- Rapport de Présentation  
- Document Graphique  
- Règlement - Annexes

Planche : n°2 Bagnères  
Echelle 1 / 5000



- RESEAU HYDROGRAPHIQUE**
- Cours d'eau
  - Fossés
  - Lignes de drainage
- ZONES RISQUES NATURELS**
- Zones rouges
  - Zones bleues (hors inondation)
  - Zones jaunes (hors inondation)
- REGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES ROUGES:**
- A. Interdiction, jusqu'à 10 m au-dessus du plan de base, de toute construction nouvelle
  - B. Interdiction de toute nouvelle construction
  - C. Interdiction de toute nouvelle construction
  - D. Interdiction de toute nouvelle construction
  - E. Interdiction de toute nouvelle construction
  - F. Interdiction de toute nouvelle construction
- REGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES BLEUES:**
- A. Interdiction, jusqu'à 10 m au-dessus du plan de base, de toute nouvelle construction
  - B. Interdiction de toute nouvelle construction
  - C. Interdiction de toute nouvelle construction
  - D. Interdiction de toute nouvelle construction
  - E. Interdiction de toute nouvelle construction
  - F. Interdiction de toute nouvelle construction
- REGLEMENTS APPLICABLES AUX ZONES JAUNES:**
- A. Interdiction, jusqu'à 10 m au-dessus du plan de base, de toute nouvelle construction

## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

### Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Mr Jean-Pierre GRONDIN	<input type="checkbox"/> Vendeur
	<input checked="" type="checkbox"/> Bailleur

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.


Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de BAGNERES DE BIGORRE depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :

**ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Avalanche</b>	17/01/1987	17/01/1987	16/04/1987	02/05/1987
<b>Séisme</b>	06/01/1989	06/01/1989	13/06/1989	21/06/1989
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/05/1993	04/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
<b>Glissement de terrain</b>	01/04/1994	30/04/1994	06/09/1994	25/09/1994
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Avalanche</b>	31/01/2003	31/01/2003	30/04/2003	22/05/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
<b>Inondations et coulées de boue</b>	21/05/2004	21/05/2004	15/04/2005	23/04/2005
<b>Inondations et coulées de boue</b>	16/04/2007	16/04/2007	22/11/2007	25/11/2007
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
<b>Inondations et coulées de boue</b>	13/06/2010	13/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
<b>Inondations et coulées de boue</b>	13/06/2014	13/06/2014	02/10/2014	04/10/2014

Établi pour le compte de : <b>Mr GRONDIN Jean-Pierre</b>		Dossier n°2016-01-13015	
Demeurant : 17 chemin des Artigouts 65200 ORDIZAN			
Adresse du lot : 13 rue Victor Hugo Apt 2ème étage Fond du couloir droite 65200 BAGNERES DE BIGORRE			
Type de bien : Appartement F3			
Étage n° : Sans objet	Section cadastrale : AK	N° de parcelle : 120	N° de lot(s) : Non communiqué(s)

Pièces	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces non prises en compte
Appartement 2ème étage Séjour coin cuisine		24,20		
Appartement 2ème étage Chambre 1		8,00		
Appartement 2ème étage Salle de bains		5,88		
Appartement 2ème étage Chambre 2		10,60		
Appartement 2ème étage WC		0,90		
Autre Rez de chaussée Cave	Cave		1,37	
<b>TOTAUX</b>		<b>49,58</b>	<b>1,37</b>	<b>0,00</b>

Après relevé du 25/01/2016, nous attestons que la surface habitable est de :

**49,58 m<sup>2</sup>**

*(quarante neuf mètres carrés cinquante huit décimètres carrés)*

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 22 janvier 2016

Date(s) de l'intervention : 25/01/2016

Opérateur de mesurage : David DUMARQUEZ

Fait à MONTREJEAU, le 26 janvier 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

David DUMARQUEZ



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €





Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

## Attestation d'Assurance

### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mériules  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Loi Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infiltrométrie  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

#### Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 22 décembre 2015  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : EDP9 240 224 069

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : EDP6 649 440 204

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

FERNANDEZ IMPACT 14

#### Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

